

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Héloïse BRICCHI-DUHEM 05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références: IA0161942100004-1

Direction régionale des affaires culturelles

La Préfète de région

à

DREAL Nouvelle Aquitaine Cité Administrative 2 Rue Jules Ferry BP 55 33090 BORDEAUX CEDEX

À l'attention de François-Xavier Duban,

Poitiers, le 11 mai 2021

Objet: Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références: LUPSAULT (CHARENTE), Parc Eolien, Les Rentes, le Terrage, Les Grands Champs

IA0161942100004

Votre courrier du 4 mai 2021 Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 10 mai 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par délégation, La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE



Direction régionale des affaires culturelles

Liberte Égalité Fraternité

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : Héloïse BRICCHI-DUHEM 05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références: IA0161942100004-2

PE de LUPSAULT

188 Rue Maurice Béjart CS 57392 34184 MONTPELLIER

Poitiers, le 11 mai 2021

Objet: Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement

Références: LUPSAULT (CHARENTE), Parc Eolien, Les Rentes, le Terrage, Les Grands Champs

IA0161942100004

Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La DREAL Nouvelle Aquitaine m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 10 mai 2021.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles et par délégation, La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE